



CONSEIL DES RECTRICES ET RECTEURS FRANCOPHONES

**Communiqué du Conseil des rectrices et recteurs du 9 avril 2024
à propos de la réforme du décret « Paysage »**

Une phase transitoire exceptionnelle pour répondre aux situations d'urgence

Le débat électoral a remis à l'actualité la question de la réforme du décret « Paysage » de 2022. Plusieurs textes seront discutés prochainement au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le Conseil des Rectrices et Recteurs (CRef) considère que la forme prise par ce débat confirme l'absence du recul et des chiffres fiables qui seraient nécessaires à une discussion informée sur les effets de cette réforme. En effet, à ce stade, les Universités ne sont pas en mesure d'évaluer l'impact réel de la réforme. Elles demandent le temps nécessaire afin de pouvoir notamment prendre en compte les résultats de l'année académique 2023-2024.

Les universités sont bien conscientes de la détresse psychologique post-Covid et de la précarité croissante de certain-es étudiant-es, et elles continueront à mettre en place à leur niveau des dispositifs d'aide, tout en réclamant une augmentation du financement de l'enseignement universitaire.

La plupart des difficultés spécifiques de certain-es étudiant-es sont liées au basculement du régime « Paysage » initial à un régime « Paysage réformé » ou à l'impact de la pandémie de Covid-19 sur l'orientation et les apprentissages des étudiant-es.

Le CRef considère que la solution à ces difficultés ne réside pas dans la remise en cause de la réforme à deux mois de la session d'examens, ni dans un moratoire généralisé. Pour répondre à ces situations d'urgence, le CRef estime que la solution à ces difficultés se trouve dans la mise en œuvre d'une phase de transition pour certaines cohortes, d'une instruction spécifique des situations particulières, et d'un assouplissement des conditions de 'finançabilité' en cas de réorientation vers un autre type d'enseignement.